Mairie de Tressin



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE DIRIGÉE

1- DEFINITION DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la commune de Tressin. Elle s'adresse aux enfants scolarisées en école élémentaire (du CP au CM2) et dont les parents souhaitent cette prestation.

Elle permet aux élèves d'effectuer leurs devoirs dans une ambiance studieuse, sous la surveillance et l'accompagnement d'un professionnel de l'Education (enseignant(e)s de l'école Henri Matisse). Après un temps de goûter et de détente, les élèves travaillent dans les salles de classe de l'école.

2- FONCTIONNEMENT

- Jours et Horaires :

L'étude dirigée se déroule dans les locaux de l'école les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Pour être effectif, un groupe d'étude devra être constitué de 10 à 16 élèves.

En dessous de 10 inscrits : L'étude ne sera pas mise en place.

Au-delà de 16 inscrits : les élèves seront placés en liste d'attente.

Au-delà de 20 inscrits : Un nouveau groupe sera ouvert sous réserve de la disponibilité des enseignants.

De manière à ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. L'enseignant accompagnera la sortie des élèves à 17h30. En cas de retard ou d'absence de votre part, votre enfant sera confié en garderie, la prestation sera facturée au tarif en vigueur du périscolaire.

Attention : Aucun enfant ne pourra rentrer seul à son domicile sans autorisation écrite transmise préalablement à la direction de l'établissement scolaire.

- Pour le goûter :

Le goûter sera pris en début d'étude dirigée (goûter fournit par vos soins).

3- MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription de l'élève est obligatoire et doit s'effectuer par vos soins sur le portail de la commune en ligne (https://www.mairie-tressin.fr/reservations online/public/).

L'inscription vaut pour toute une période (de vacances à vacances). A titre indicatif, la période d'inscription se déroulera 3 à 4 semaines avant le début de l'étude. Les dates des campagnes seront disponibles sur le site internet de la commune.

4- ENCADREMENT

L'étude dirigée est sous la responsabilité de l'enseignant(e).

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs, le tout avec l'aide de l'enseignant(e).

Néanmoins, les parents doivent s'assurer des acquis de leur enfant.

5- ASSURANCES

L'assurance scolaire et extra-scolaire fournie en début d'année, couvre votre enfant durant l'étude dirigée.

6- TARIFICATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif forfaitaire est fixé par le Conseil Municipal. Toute réservation vaut facturation.

La facturation est mensuelle, elle sera commune aux services restauration garderies périscolaires.

Les règlements sont effectués directement au service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq (SGC) selon les modalités définies sur la facture.

7- ANNULATION/ABSENCE

Absence d'un élève : Toute réservation sera facturée.

Absence d'un enseignant : Toute absence sera compensée par un autre enseignant ou par la fusion des groupes.

8- DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement.

En cas de manquements à ces règles, l'accès à l'étude dirigée pourra être suspendue jusqu'à nouvel ordre.

9- SOINS D'URGENCE

En cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de l'enfant, l'enseignant(e) prévient immédiatement les services de secours et avertit le ou les responsables légaux.

10- APPLICATION DU REGLEMENT

L'inscription de l'enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Ce règlement n'est applicable qu'aux heures de l'étude dirigée. Le règlement de l'école reste toujours le seul en vigueur durant les horaires scolaires ainsi que les autres règlements (accueil périscolaire...).

11- RGPD

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser directement en Mairie au 0320410148.

Fait à Tressin, Le 10 Janvier 2024

Le Maire, Jean-Luc VERLYCK

